



# COLLEGE SAINT MICHEL GARICOÏTS

## **Convention financière à nous retourner complétée**

### **Merci de conserver 1 exemplaire**

**ANNEE 2025/2026**

Nom et prénom de l'élève : .....

Responsable(s) payeur(s) : Merci de cocher la ou les cases de votre choix.

père et mère

père 100% en cas de séparation

mère 100% en cas de séparation

père 50% en cas de séparation

mère 50 % en cas de séparation

Dans le cas de parents multi payeurs, merci de fournir les 2 mandats et les 2 RIB au moment de l'inscription.

#### **1° FRAIS DE FONCTIONNEMENT :**

Ils ont été répartis sur 10 mois (de septembre à juin). Vous recevrez **une facture annuelle au mois de septembre avec un échéancier (le 1<sup>er</sup> prélèvement aura lieu le 5 octobre et le dernier le 5 juillet).**

**Les frais vous seront prélevés mensuellement automatiquement.** Si vous avez choisi de régler les frais en une seule fois, dans ce cas, il vous sera demandé un chèque du montant total de la contribution annuelle au mois de septembre. Les demandes de prélèvements ne sont pas à renouveler chaque année. Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte pour le mois suivant.

Vous recevrez des factures complémentaires afin de couvrir les éventuels frais annexes affectés à votre enfant durant l'année scolaire (livres de poche, sortie au théâtre, annales brevet, cahiers d'activité... etc).

#### **2° LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :**

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements pédagogiques ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Nous souhaitons rendre la scolarisation dans notre établissement accessible au plus grand nombre aussi nous proposons 3 tarifs déterminés d'après les revenus de la famille. A partir de trois enfants scolarisés simultanément à St Michel, une contribution sera défalquée.

Principe de calcul de la contribution des familles :

- On prend le revenu brut global de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024.
- On prend le nombre de parts indiqué sur le même avis.
- On divise le revenu brut global par le nombre de parts. On obtient alors le quotient familial.

En fonction du nombre obtenu, on se classe dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessous.

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu fiscal divisé par le nombre de parts	Entre 0 € et 12 999 €	Entre 13 000 € et 19 999 €	Au-dessus de 20 000 €
TARIF ANNUEL	350 € / 10 mois	400 € / 10 mois	450 € / 10 mois



**Pour bénéficier des tarifs 1 et 2, un avis d'imposition devra être fourni à l'établissement au plus tard le 10/09/2025. Passé ce délai, le tarif 3 sera automatiquement appliqué et aucune modification ne sera possible.**

N.B. : les manuels scolaires sont gratuits, cependant en cas de perte ou de détérioration, nous vous facturerons le prix des manuels concernés.

**3° COTISATION A.P.E.L** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

Il est souhaitable (mais pas obligatoire) que chaque famille règle **une cotisation annuelle de 20€** à l'A.P.E.L, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'Enseignement privé. Cette somme vous permet de bénéficier de services. **Vous devez impérativement faire votre choix sur la fiche d'inscription.**

Dans le cas où vous souhaitez régler cette cotisation, celle-ci sera intégrée dans la facture annuelle et elle sera prélevée au mois d'octobre.

**Je souhaite régler la cotisation A.P.E.L : 20€ OUI  NON**

**Merci de cocher la case de votre choix**

**4° LES FRAIS D'ETUDE DU SOIR :**

Une étude du soir, surveillée et encadrée, est proposée les lundi, mardi et jeudi soir de 17h à 18h. Elle est facturée **120€ l'année** quel que soit le nombre de soirs où votre enfant reste à l'étude. Les inscriptions se feront au mois de septembre.

**5° ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES :**

En outre, il peut être demandé par les enseignants une participation pour les diverses activités pédagogiques se déroulant dans le collège (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, séance de cinéma...) l'achat d'ouvrages (roman, pièce de théâtre). Si un voyage linguistique, un séjour culturel ou sportif est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées et proposées aux parents d'élèves concernés.

## **6° DEMI-PENSION :**

L'association Jantegi propose une restauration scolaire dont la gestion est **indépendante** du collège. Il conviendra aux parents de prendre contact directement avec elle. Pour votre information, pour l'année scolaire 2025-2026, le prix d'un repas pour un collégien qui mange à la cantine plus de 2 fois par semaine était de 4.45€ par repas.

## **7° IMPAYES :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. A partir de 2 mois d'impayés, le cas de la famille sera étudié par l'OGEC.

L'établissement se réserve le droit :

- de remettre le dossier à un huissier de justice dûment mandaté pour le recouvrement de l'impayé
- et/ou de ne pas réadmettre l'élève pour le mois suivant dans l'établissement
- de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais liés aux impayés (chèques, prélèvements rejetés, frais divers de contentieux...) seront à la charge de la famille. Face à une situation financière délicate, vous pouvez également rencontrer la cheffe d'établissement à tout moment de l'année.

Fait à ..... Le .....

Signature des responsables :

.....

.....

